

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 15.04.2009 À 14 HEURES À STRASBOURG (CUS – SALLE DES CONSEILS)

Convocation du 6 avril 2009

Délibération n°146 du Comité syndical

Membres en exercice : 49 titulaires
49 suppléants

Membres présents : 21 titulaires
8 suppléants

2. Approbation du compte administratif

Le Président présente le compte administratif de l'exercice 2008 puis se retire.
Présidé par M. Etienne WOLF,

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier du Syndicat mixte,

Approuve le Compte administratif du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg pour l'exercice 2008 tel que figurant au document joint en annexe et dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitres

	36 045,86 €
011 Charges à caractère général	127 063,10 €
	70 000,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	29 645,98 €
65 Autres charges de gestion courante	
042 Opé. d'ordre de transferts entre sections	
	<hr/>
	262 754,94 €

TOTAL

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitres

74 Dotations, subventions et participations	353 002,00 €
---	--------------

75 Autres produits de gestion courante	0 €
77 Produits exceptionnels	9 567,17 €
TOTAL	362 569,17 €
Résultat de l'exercice	+ 99 814,23 €
Résultat reporté	+ 29 375,19 €
Résultat de fonctionnement cumulé	129 189,42 €

Section d'investissement – Dépenses

<i>Chapitres</i>	
20 Immobilisations incorporelles	10 909,80 €
21 Immobilisations corporelles	8 381,31 €
TOTAL	19 291,11 €

Section d'investissement – Recettes

<i>Chapitres</i>	
10 Dotations, fonds divers et réserves	13 433,74 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	825,51 €
040 Opé. d'ordre de transferts entre sections	29 645,98 €
TOTAL	43 905,23 €

Résultat de l'exercice	+ 24 614,12 €
Résultat reporté	- 825,51 €
Résultat d'investissement cumulé	+ 23 788,61 €

Certifié exécutoire compte tenu de :
 La transmission à la Préfecture le
 La publication le
 Strasbourg, le

Le Président
 Jacques BIGOT